

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 01 juin 2021

Date de convocation : 28/05/2021

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 13 Absents : 1

L'an deux mil vingt-et-un et le premier juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Michel EPELVA, Eric MAZAIN, Nicolas BAPTISTE (arrivé au point n° 2)

Mesdames Sylvie ETCHEVERRIA, Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Olivia PUGINIER, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES, Yoanna FORTON (arrivée au point n°5)

EXCUSE : Jean-François DUMOULIN

Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

Suite à l'envoi par courriel du compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2021, les Conseillers municipaux présents n'ayant pas de remarques, signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR N°1 – Personnel : mise à jour du tableau des emplois

Le Maire expose que :

- vu le Code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- considérant la délibération du 11 décembre 2019 fixant le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2020,

les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il précise qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire indique que pour plus de simplicité, il est laissée la possibilité d'effectuer une mise à jour annuelle du dit tableau.

Ainsi, le Maire propose de fixer le tableau des emplois de la commune tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tableau des emplois figurant en annexe
- **DECIDE** que celui-ci prendra effet au 1^{er} juin 2021
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Arrivée de M. Nicolas BAPTISTE

ORDRE DU JOUR N°2 – Personnel : convention avec le CDG64 « Réfèrent actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes »

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
 - de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.
- Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention « Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

ORDRE DU JOUR N°3 – Personnel : Trinquet – création d'un emploi non permanent

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'animation territorial à temps non complet pour assurer la tenue du trinquet et bar associé.

L'emploi sera créé pour la période du 9 juin 2021 au 31 août 2021.
La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 21 heures.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 354.

Après en avoir délibéré, tous les membres présents, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 9 juin 2021 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'animation territorial représentant 21 h de travail par semaine en moyenne,
- **DECIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRECISES** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ORDRE DU JOUR n°4 – Régie : suppression des régies

Monsieur le Maire expose que depuis le 30 avril 2021, les opérations de caisse en numéraire auprès du Trésor Public ne sont plus possibles aussi bien pour les usagers que pour les collectivités. Pour les régisseurs des collectivités, un marché a été passé avec la Banque Postale. Ainsi, depuis le 1^{er} mai, les collectivités ne peuvent plus déposer leurs recettes de régie auprès du Trésor Public. Une plateforme numérique dédiée a été développée par la Banque Postale afin de gérer l'ensemble des opérations de dépôts et de retraits des espèces. Par ailleurs, les collectivités sont dorénavant astreintes à proposer des moyens de paiement dématérialisés. Depuis septembre 2020, la commune a souscrit un contrat PAYFIP afin de permettre aux usagers de payer leur facture par carte bleue directement sur Internet.

Cependant, il convient également de proposer un mode de paiement dématérialisé dans le cadre des régies notamment par carte bleue. Cela nécessite au préalable l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès de la Direction des Finances.

Ces nouvelles procédures ayant un coût financier non négligeable, le trésor public conseille de procéder à la suppression des régies de faibles activités, et au regroupement de celles devant être conservées.

Le maire rappelle les régies communales existantes à ce jour :

- Régie Photocopie Mairie (n°209002)
- Régie Piscine (n° 209003)
- Régie Salle Inessa (n° 209005)
- Régie Photocopie Agence Postale Communale (n° 209008)
- Régie Salle Arkua (n° 209009)
- Régie Trinquet (n° 209010)
- Régie Pont de Port (n° 209011)
- Régie Marché fermier et producteurs locaux (n° 209012)

La procédure de création ou de suppression des régies de recettes est du ressort du maire qui a délégation du conseil municipal ; cependant, l'ensemble de ces régies ayant été institué par délibération du conseil municipal, une délibération est nécessaire pour procéder à leur suppression. Le Maire propose la suppression de toutes les régies existantes et citées ci-avant.

Par ailleurs, le Maire précise que, compte tenu de la nécessité de maintenir l'activité de certaines, il procédera à la création des régies suivantes par arrêté municipal :

- Régie « Droit de place » : nouvelle régie qui regroupera les anciennes régies Marché fermier et Pont de Port

- Régie « Trinquet »
- Régie « Piscine »

Ainsi, les régies Photocopies disparaissent. Par ailleurs, en ce qui concerne les locations de salles, le paiement des locations se fera dorénavant sur édition de titres de recettes.

En conséquence,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al 7 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération en date du 09 février 2006 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de copies / régie de Régie Photocopie Mairie (n°209002)
- Vu la délibération en date du 15 mai 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale / Régie Piscine (n° 209003)
- Vu la délibération en date du 17 septembre 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location de la salle Inessa de Gaxen / Régie Salle Inessa (n° 209005)
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de copies / Régie Photocopie Agence Postale Communale (n° 209008)
- Vu la délibération en date du 13 janvier 2016 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location de la salle Arkua / Régie Salle Arkua (n° 209009)
- Vu la délibération en date du 09 novembre 2016 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations du Trinquet/Jeu de Paume, du bar et des différents articles vendu / Régie Trinquet (n° 209010)
- Vu la délibération en date du 03 août 2016 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'occupation du domaine public pour les caravanes, les camping-cars et camions aménagés au lieu-dit Pont de Port / Régie Pont de Port (n° 209011)
- Vu la délibération en date du 04 avril 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droits de place / Régie Marché fermier et producteurs locaux (n° 209012)

Vu l'avis confirme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juin 2021

Considérant le changement des modalités de perception des recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression des régies suivantes :
 - Régie Photocopie Mairie (n°209002)
 - Régie Piscine (n° 209003)
 - Régie Salle Inessa (n° 209005)
 - Régie Photocopie Agence Postale Communale (n° 209008)

- Régie Salle Arkua (n° 209009)
- Régie Trinquet (n° 209010)
- Régie Pont de Port (n° 209011)
- Régie Marché fermier et producteurs locaux (n° 209012)
- **DECIDE** que la clôture prend effet au 15 juin 2021 :
- **DECIDE** qu'il est mis fin aux fonctions des régisseurs, régisseurs suppléants et mandataires pour l'ensemble des régies clôturées
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Arrivée de Mme Yoanna FORTON

ORDRE DU JOUR n°5 – Cantine scolaire : modification des tarifs

Monsieur Michel EPELVA, Adjoint, expose que la commission Ecole s'est réunie en date du 27 mai 2021 pour envisager la modification des tarifs de cantine scolaire.

A ce jour, les tarifs sont répartis en trois tranches ; ces derniers n'ont pas évolué depuis juin 2016. Les membres de la commission proposent la création d'une quatrième tranche ainsi que l'augmentation de l'ensemble des tarifs. Ces nouveaux tarifs seraient appliqués à la rentrée de septembre 2021.

Pour rappel, tarifs actuels :

- Normal : 3,66 €
- Bénéficiaire Allocation Rentrée Scolaire (ARS) ou non imposable : 2,77 €
- Bénéficiaire RSA ou parent isolé : 2,25 €
- Enseignant : 4,60 €
- Employé communal : 2,70 €

La commission propose les tarifs suivants :

- Normal : 3,92 €
- Bénéficiaire non imposable : 3,13 €
- Bénéficiaire ARS : 2,94 €
- Bénéficiaire RSA ou parent isolé : 2,35 €
- Enseignant : 4,90 €
- Employé communal : 3 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification suivante des tarifs de cantine scolaire :
 - Normal : 3,92 €
 - Bénéficiaire non imposable : 3,13 €
 - Bénéficiaire ARS : 2,94 €
 - Bénéficiaire RSA ou parent isolé : 2,35 €
 - Enseignant : 4,90 €
 - Employé communal : 3 €
- **DECIDE** que les nouveaux tarifs seront appliqués à compter de la rentrée de septembre 2021
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR n°6 – Piscine / Organisation saison 2021 : période, horaires, tarifs, embauche de personnel, location bar

❖ Période, horaires et tarifs

Mme Nathalie TACHOUERES, conseillère municipale, informe que dans le cadre de la situation sanitaire actuel, un protocole allégé sera mis en place pour le fonctionnement de la piscine. Ainsi, les horaires et jours d'ouverture pourraient être identiques aux années précédentes, à savoir sans créneaux.

Par ailleurs, après consultation auprès des écoles de secteur, il est décidé de ne pas ouvrir à la natation scolaire pour le mois de juin. Il est envisagé une ouverture pour le mois de septembre, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire à la sortie de l'été et des directives gouvernementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le calendrier comme suit :

PUBLIC	WE du 26 et 27 juin	10h30/13h – 14h30/19h30
	Mercredi 30 juin	10h30/13h – 14h30/19h30
	Du 03 juillet au 1 ^{er} septembre	10h30/13h – 14h30/19h30
	WE de septembre (4/5, 11/12, 18/19 et 25/26) <i>sous réserve</i>	14h30/19h30
SCOLAIRE	Du 6 au 24 septembre <i>sous réserve</i>	9h30/12h – 14h/16h30

- **FIXE** les tarifs comme suit :
 - Enfant de moins de six ans accompagné : gratuit
 - Enfant de 6 ans à 16 ans : ind : 1,50 € - carnet de 10 entrées : 12 €
 - Adulte et accompagnateur : ind : 2,60 € - carnet de 10 entrées : 23 €
 - Tarif groupe pour scouts et centres aérés : 1€ par personne
 - Natation scolaire : 0,50 € par élève
- **DECIDE** d'accorder la gratuité à un accompagnateur d'un groupe de 10 enfants payants l'entrée à la piscine municipale
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

❖ Embauche de personnel

Mme Nathalie TACHOUERES expose qu'il est nécessaire, comme chaque année, de prévoir l'embauche :

- d'un BEESAN du 26 juin au 26 septembre 2021 et d'un BNSSA du 03 juillet au 26 septembre 2021, pour la surveillance des bassins
- de deux agents d'accueil du 26 juin au 26 septembre 2021 pour l'accueil, la tenue de la caisse et l'entretien des locaux

M. le Maire précise que le salaire sera calculé selon l'indice correspondant à l'emploi occupé applicable dans la fonction publique territoriale. Une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute sera versée chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 4 emplois non permanents pour la saison 2021 :
 - Un BEESAN (maître-nageur) à temps complet en qualité d'éducateur des APS
 - Un BNSSA à temps non-complet, en qualité d'opérateur des APS
 - Deux agents préposés aux caisses et à l'entretien des locaux à temps non-complet, en qualité d'adjoint technique territorial
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

❖ Location bar de la piscine

M. le Maire expose qu'à ce jour, aucun candidat ne s'est fait connaître auprès de la mairie afin de louer le bar de la piscine pour la saison 2021. Il convient malgré tout de fixer le tarif de location si un candidat venait à se faire connaître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer pour la saison 2021 à 160 € (soit 80€/mois)
- **FIXE** le montant de la caution à 80 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention type annexée à la présente délibération et à émettre les titres de recettes correspondants

ORDRE DU JOUR n°7 – Budget : décision modificative 1

Monsieur le Maire informe que les deux pompes de la piscine doivent être remplacées car le coût des réparations est supérieur à l'acquisition de pompes neuves. Il précise que lors de l'élaboration du budget, cette dépense n'a pas été prévue. Ainsi, le budget alloué à cette opération se trouve insuffisant ; il est nécessaire de l'abonder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la décision modificative du budget suivante :

Articles	Opération	Montant
2313	162 – Bâtiments communaux	+ 1 000 €
2313	186 – Accessibilité Bâtiments	- 1 000 €

ORDRE DU JOUR n°8 – Voirie – Programme 2021

M. Éric MAZAIN, Adjoint, présente le programme de travaux de voirie pour l'année 2021. Il précise que par délibération du 06 avril 2021, le Conseil municipal avait retenu l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché à bons de commande voirie 2021-2024. Ainsi, les travaux retenus par la commission voirie pour cette année 2021 concernent :

- Rue Saint Jean pour un montant total de travaux de 29 406,90 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de voirie tel que présenté
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Département
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR n°9 – Subvention : demande de subvention auprès du Département pour des travaux d'aménagement des espaces publics

M. le Maire expose que les travaux d'accessibilité de la Maison Darrieux doivent être engagés afin d'être en conformité avec la réglementation, du fait principalement que les services de la mairie sont dorénavant dans ces locaux. Ainsi, le projet consiste en la création d'un cheminement à travers le Jardin Darrieux ainsi que la création d'une passerelle pour entrer dans le bâtiment. Il précise que les travaux programmés respectent l'ADAP déposé en date du 26 janvier 2016 sous le n° AA06428916A0001 et validé par les services de la Préfecture par décision du 22 juin 2016.

Le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de subventions départementales dans le cadre du règlement de soutien financier aux communes. Il est nécessaire que le conseil

municipal délibère afin d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Département pour les travaux de mise en accessibilité du jardin Darrioux
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision
- **PRECISE** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR n°10 – Désignation du représentant de la mairie au sein de l'association Clarenza

M. le Maire expose qu'il convient de désigner un conseiller municipal afin de représenter la mairie au sein du conseil d'administration de l'association Clarenza. Ce membre du conseil de retrouvera très certainement au bureau de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Anne LASSERRE pour représenter la mairie au sein de l'association Clarenza

POUR AVIS

M. le Maire expose que la commune souhaite se porter acquéreuse d'un terrain situé Rue des Frères d'une contenance de 1 109 m² et appartenant à l'Association d'Education Populaire (AEP). En effet, l'AEP souhaite vendre ce terrain afin de pouvoir engager des travaux importants de rénovation de l'ensemble des locaux de l'école privée. La commune a mandaté l'EPFL pour engager les négociations avec l'AEP dans le cadre du programme d'actions foncières validé lors du conseil municipal du 26 janvier 2021. L'EPFL a évalué un prix moyen au mètre carré en fonction des dernières ventes réalisées sur le secteur de la commune et des communes voisines. Après étude, l'EPFL a estimé le prix moyen des dernières ventes à 76€/m² et propose donc un prix de 100 €/m² soit un total de 111 000 € pour ce terrain. M. le Maire a reçu les membres de l'AEP le 30 avril 2021, qui lui ont fait savoir que la proposition de l'EPFL est bien inférieure à ce qu'ils espéraient. M. le Maire fait lecture du courrier de réponse de l'AEP. Ainsi, compte tenu du montant des travaux qu'ils souhaitent réaliser, les membres de l'AEP considère que la proposition de l'EPFL est insuffisante et ne correspond pas au marché immobilier actuel. Ils ont ainsi fixé le prix du terrain à 180 000 €. Ils expliquent, par ailleurs, qu'ils ont un acquéreur privé qui souhaite faire l'acquisition du terrain au prix demandé.

M. le Maire précise qu'il se refuse à participer à toute spéculation foncière. Il a également pris attache auprès des services du Centre de Gestion des PA afin de connaître les possibilités de soutien financier pouvant être proposées l'AEP dans le cadre des travaux de rénovation envisagés. Or, il apparaît que les communes ne peuvent verser de subvention que dans le cadre de dépenses de fonctionnement, toutes aides pour des dépenses d'investissement sont interdites, hormis pour le matériel informatique et les garanties d'emprunt. Cette solution ne peut donc être proposée.

Aussi, M. le Maire a repris l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) depuis 2003, reçues en mairie dans le cadre du droit de préemption urbain (DPU), afin de pouvoir établir un prix moyen au plus proche du marché actuel. Ainsi, selon les dernières ventes, il a établi que le prix moyen au m² sur le secteur du bourg serait de l'ordre de 130 €, soit un montant total de 144 170 € pour ce terrain de 1 109 m².

M. Frédéric DUCAZEAU, adjoint, estime que la proposition de l'EPFL et celle du Maire sont toujours insuffisantes, et que le prix proposé ne permettra pas à l'AEP d'engager les

travaux de rénovation nécessaires au bon fonctionnement de l'école. Il estime, au vu des dernières DIA exposées par le Maire que le prix moyen au m² s'approche des 160-170€ /m². Par ailleurs, il souhaite attirer l'attention des membres du conseil sur l'importance pour la commune de conserver ses deux écoles en activité.

M. le Maire rappelle que la commune a toujours tout mis en œuvre pour conserver ses deux écoles mais répète qu'une commune ne peut, en aucun cas, participer à la spéculation foncière.

M. Sauveur ARIBIT ajoute que l'association, au même titre que la commune ou toute entreprise, doit fixer le prix d'un bien à la vente en fonction du prix du marché et non pas en fonction des sommes nécessaires à la réalisation d'un projet de rénovation d'un autre bien.

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la nouvelle offre d'achat pour la somme de 144 170 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à la majorité (4 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions), décide de proposer la somme de 144 170 € à l'AEP pour l'acquisition du terrain situé Rue des Frères d'une contenance de 1 109€.

DIVERS

* M le Maire informe que les élections départementales et régionales se tiendront les dimanches 20 et 27 juin 2021. Il précise que compte tenu du double scrutin (élections départementales et élections régionales), il convient de diviser le bureau de vote en deux afin de séparer de façon bien distincte les deux scrutins.

Il établit le tableau de présence suivant :

Elections 20 juin 2021	1^{er} scrutin Départementales	2^{ème} scrutin Régionales
Matin 8h – 13h	- Sauveur ARIBIT - Frédéric DUCAZEAU - Sylvie ETCHEVERRIA	- Marlène ROMAIN - Nicolas BAPTISTE - Michel EPELVA
Apm 13h – 18h	- Olivia PUGINIER - Nicolas BAPTISTE - Nathalie TACHOUERES	- Eric MAZAIN - Michel EPELVA - Jean-François DUMOULIN
Dépouillement 18h – 20h	- Sauveur ARIBIT - Frédéric DUCAZEAU - Olivia PUGINIER - Nicolas BAPTISTE - Nathalie TACHOUERES	- Stéphanie OYHENART - François DAGORRET - Eric MAZAIN - Michel EPELVA - Jean-François DUMOULIN

Elections 27 juin 2021	1^{er} scrutin Départementales	2^{ème} scrutin Régionales
Matin 8h – 13h	- Sauveur Aribit - Anne LASSERRE - Marlène ROMAIN	- Nathalie TACHOUERES - Eric MAZAIN - Jean-François DUMOULIN
Apm 13h – 18h	- Michel EPELVA - Anne LASSERRE	- Eric MAZAIN - François DAGORRET
Dépouillement 18h – 20h	- Sauveur ARIBIT - Michel EPELVA - Anne LASSERRE	- Eric MAZAIN - François DAGORRET

Des administrés seront sollicités afin de compléter les postes manquants pour le bon déroulement de ces 2 scrutins.

* Mme Chloé PINEAU, conseillère municipale, fait le compte rendu la dernière réunion de la commission culture. Elle informe par ailleurs qu'il a été décidé de créer des groupes de travail constitués de Bastidots tirés au sort parmi la liste électorale afin d'avoir leur retour sur la place de la Culture au sein de la commune et plus largement du territoire de l'agglomération.

* M le Maire expose la réunion publique de présentation du projet de Site Patrimonial Remarquable qui s'est déroulée le 26 mai 2021 dans la salle Inessa de Gaxen. Le périmètre du SPR de la commune sera voté en conseil communautaire le 17 juillet 2021, il nécessitera au préalable l'avis de la commune. Ce point sera donc présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

* Mme Marlène ROMAIN informe :

- qu'un prestataire a été retenu pour créer le nouveau site internet de la mairie ; il devrait être mise en service en juillet de cette année
- que la carte du bourg est finalisé et va pouvoir être éditée très prochainement à la fois sur de grands panneaux disposés dans le village et sur plaquette d'information qui sera diffusée à l'office de tourisme, mairie, commerces, restaurants...

Date du prochain conseil municipal : mardi 13 juillet 2021 à 20h

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François	Excusé	
3	A2	EPELVA	Michel		
8	CM	ETCHEVERRIA	Sylvie		
9	CM	FORTON	Yoanna		
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé		
13	CM	PUGINIER	Olivia		
6	CM	ROMAIN	Marlène		
11	CM	TACHOUERES	Nathalie		